Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires **Sous-direction de l'organisation économique, des industries agroalimentaires et de l'emploi** **Bureau des industries agroalimentaires** **3, rue Barbet de Jouy** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGPAAT/SDOE/2015-60** **21/01/2015**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2015
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Orientations pour l'année 2015 du dispositif d'aide aux opérations immatérielles collectives pour les industries agroalimentaires (IAA) et à l'animation des pôles de compétitivité financée sur le programme 154, action 11-02, du budget du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF Préfets de région

Résumé : La présente note de service précise les modalités de sélection et de mise en œuvre des projets d'opérations immatérielles collectives pour les industries agroalimentaires (IAA) et de financement de l'animation des pôles de compétitivité au titre de l'année 2015.

1. Priorités pour la programmation 2015

Depuis 2013, le contrat de la filière alimentaire[1] constitue le cadre principal de la politique conduite par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en faveur de la compétitivité des entreprises de cette filière.

Un an et demi après sa signature, le bilan du contrat de filière est très largement positif et de nombreuses actions sont désormais accomplies. Par ailleurs de nombreuses initiatives de soutien direct ou indirect à la filière alimentaire (plan industriel, CICE, pacte de responsabilité, programme d'investissement d'avenir, etc.) ont amplifié la dynamique du contrat de filière.

Pour l'année 2015, le contrat de filière continuera de structurer la démarche de compétitivité engagée par tous les acteurs de la filière. Le contrat fera l'objet d'un bilan d'étape et une nouvelle feuille de route sera élaborée pour actualiser les actions et les engagements des partenaires.

En application de la circulaire interministérielle du 31 décembre 2013, le contrat de filière a fait l'objet en 2014 d'une déclinaison dans les territoires par l'élaboration de plans d'actions régionaux[2], sous l'animation des référents régionaux pour les filières industrielles de l'agroalimentaire.

Au niveau régional, la priorité pour 2015 est d'assurer la mise en œuvre de ces plans d'actions régionaux, en veillant à associer l'ensemble des acteurs concernés : professionnels de l'industrie alimentaire, de la coopération agricole, de l'alimentation de détail (artisans et distributeurs), représentants des salariés, collectivités territoriales et l'ensemble des services de l'État concernés.

L'animation en tant que telle des plans d'actions régionaux (organisation de réunions, recueil des besoins des entreprises, etc.) n'a pas vocation a priori à se traduire par un financement spécifique. Il convient de rechercher en priorité des synergies avec les partenaires locaux, qu'il s'agisse de financeurs (Bpifrance, Ademe, Ubifrance, etc.) ou de prescripteurs et relais possibles auprès des chefs d'entreprises (Ordre régional des experts comptables, clubs d'entreprises, fédérations professionnelles, etc.).

Dans ce contexte, les crédits d'opérations collectives immatérielles pour les industries agroalimentaires seront employés en priorité pour contribuer à l'accompagnement des industries agroalimentaires sur le chemin de la relance économique et/ou du développement de leur activité, en agissant sur les facteurs permettant des gains de compétitivité pour les entreprises à court terme.

Il s'agira en particulier des soutiens à la performance industrielle globale (qualité – coûts – délais), aux fonctions commerciales / marketing, à la logistique, à l'export, à l'innovation produit / process, au développement de nouveaux marchés ou niches par exemple dans le secteur de la restauration hors domicile.

Vous veillerez à ce que les financements accordés par le ministère aux opérations collectives ne se substituent pas aux autres financements thématiques déjà mobilisables en région, en particulier ceux des Conseils régionaux, de Bpifrance, d'Ubifrance, de l'ADEME et des agences de l'eau. Ils pourront venir, le cas échéant, en complément.

2. Définition d'une opération collective

Une opération collective[3], c'est :

- Un accompagnement de conseil destiné aux PME / TPE industrielles agroalimentaires concernées par une préoccupation partagée et devant relever des défis communs de développement : commerciaux, technologiques, organisationnels, environnementaux, qualité, performance industrielle, etc.
- Une alternance de phases collectives (formation, échange de pratiques, audits croisés, mutualisation de fonctions…) et de phases individuelles (accompagnement en entreprise).

L'opération collective est juridiquement portée par une structure intermédiaire, le « porteur », de toute nature

1 L'état d'avancement de la mise en œuvre du contrat de filière est disponible sur l'Intranet à l'adresse http://intranet.national.agri/Le-Contrat-de-filiere-alimentaire,4485

2 Les plans d'actions sont valorisés sur l'Intranet à l'adresse http://intranet.national.agri/Plans-d-actions-regionaux,10928.

3 Vous retrouverez sur l'Intranet le cadre général d'une opération collective et des exemples d'actions à privilégier et à éviter : http://intranet.national.agri/Cadre,12207

juridique (généralement une association ou une chambre consulaire), qui est le bénéficiaire direct de l'aide publique et la rétrocède, partiellement ou intégralement, aux entreprises participant à l'opération sous la forme d'une réduction de coût.

Une opération typique consiste par exemple en la réalisation de diagnostics débouchant sur l'élaboration d'un plan d'action, visant des retombées économiques concrètes pour les entreprises (ce qui suppose la mise en place d'indicateurs préalables), et présentant dans son déroulé une dimension collective favorisant les échanges d'expériences entre entreprises.

Pour les opérations que vous soutiendrez, vous veillerez à rechercher systématiquement une forme de pérennisation de la démarche au sein des entreprises après la fin de l'action. Cette pérennisation peut prendre des formes diverses, telles que :

- la mutualisation de fonctions entre plusieurs entreprises,
- l'évolution des produits fabriqués par l'entreprise pour répondre aux signaux du marché,
- le développement d'une nouvelle fonction au sein de l'entreprise,
- la conquête de marchés nouveaux pour l'entreprise,
- un premier accès au marché à l'export ou sa pérennisation,
- la conclusion de partenariats commerciaux spécifiques avec des acteurs de la distribution ou de la restauration hors domicile.

Est exclu le financement :

- du fonctionnement courant des porteurs des opérations,
- de la simple organisation de réunions (institutionnelles ou de brainstorming)
- d'actions menées au bénéfice d'entreprises hors industries de transformation agroalimentaire – avec une tolérance pour une participation – minoritaire – des artisans,
- de la publicité, des marques (y compris marques régionales), des autres dépenses de fonctionnement normales de l'entreprise, telles que les services ordinaires de conseil fiscal, comptable ou juridique.

Vous éviterez, dans la mesure du possible, le soutien :

- aux actions récurrentes, telles que l'animation de filière, les observatoires, la réalisation de newsletters, de services de veille, etc.
- aux opérations « génériques », telles que la réalisation de guides, d'annuaires, d'études, de sites Internet, d'outils de communication, l'organisation de manifestations, même si ces éléments peuvent constituer des livrables d'une opération plus globale.

Vous veillerez à ce que les actions de réflexion ou d'étude, conduites en amont d'opérations collectives engageant des entreprises, répondent à une demande effectivement exprimée par les entreprises agroalimentaires. Elles ne sauraient être conduites sur la seule initiative des porteurs de l'action.

3. Valorisation et promotion des opérations collectives

Chaque opération fera l'objet d'un ou de plusieurs livrables de bilan global, diffusables, destinés à contribuer au partage de bonnes pratiques et, le cas échéant, susceptibles de faire émerger de nouveaux projets dans d'autres entreprises de votre région ou d'autres régions.

Ces livrables peuvent prendre différentes formes. Il peut s'agir par exemple :

- de comptes-rendus d'opérations,
- de l'organisation de manifestations de bilan d'opération (comptes-rendus),
- de supports pédagogiques,
- de guides,
- de rapports d'études,
- de plaquettes, etc.

Afin de capitaliser sur des problématiques traitées dans vos régions et de partager les résultats de vos opérations collectives, la DGPAAT a mis en place un espace d'échange et de partage des livrables[4], auquel vous contribuerez régulièrement.
Cet espace vous doit également vous permettre de tester la pertinence et les modalités d'opérations envisagées dans votre région au regard des expériences menées ailleurs.

4 Il convient de challenger les porteurs et d'intégrer cette obligation de livrable « libre de droits » pour chaque opération collective réalisée - http://intranet.national.agri/Livrables-des-operations

4. Modalités de mise en place des opérations et réglementation des aides d'État

Le soutien aux opérations collectives est un dispositif de financement public qui doit respecter la réglementation communautaire des aides d'État aux entreprises.

Cette dernière a fait l'objet d'une révision en profondeur en 2014. Les anciens régimes d'aides exemptés sur lesquels se basait le dispositif des opérations collectives sont désormais caducs depuis le 31 décembre 2014 (en particulier les régimes X66/2008, X64/2008, X60/2008, X63/2008). Cela est également le cas pour le régime spécifique NN120/90 « actions collectives ».

Les travaux méthodologiques relatifs au financement des opérations collectives se poursuivent, au sein d'un groupe de travail auquel participent la DGPAAT, la Direction générale des entreprises, le Commissariat général à l'égalité des territoires et plusieurs Conseils régionaux. Ce groupe travaille notamment à l'élaboration d'un régime notifié prenant la suite du régime NN120/90 et envisage en parallèle de demander la prolongation du régime NN120/90. Un projet de régime notifié sur la base des lignes directrices agricoles (articles 313 et suivants, articles 699 et suivants) pour les aides à la coopération dans le secteur agricole et les zones rurales est également en réflexion.

Quelle que soit l'issue de ces travaux, il convient désormais de tenir compte de la nouvelle réglementation en vigueur, et en particulier du nouveau règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 et du règlement *de minimis entreprises* n°1407/2013 du 18 décembre 2013. De nouveaux régimes exemptés prenant la suite des régimes exemptés susmentionnés sont applicables à partir de janvier 2015[5].

Le recours à ces régimes devra être privilégié, dans la mesure du possible, et notamment le régime d'aides en faveur des PME N° SA.40453 (en particulier l'annexe sur le cas des groupements d'aides individualisées attribuées aux PME par l'intermédiaire d'une structure porteuse) et le régime relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation N° SA.40391 (en particulier rubrique aides aux pôles d'innovation).

Par ailleurs, pour le secteur agricole, la mesure « coopération » issue de l'article 35 du règlement de développement rural pour la période 2014-2020 donne une base juridique possible pour les Régions qui l'auraient retenue dans leur programme de développement rural régional.

Dans l'attente de la notification et de l'éventuelle approbation par la Commission d'un régime notifié dédié, les recommandations élaborées en 2013 et publiées sur l'Intranet[6] sous la forme d'une foire aux questions et de guides restent d'actualité.

La notion de porteur d'opérations agissant pour un groupe d'entreprises est rarement[7] prise en compte dans la réglementation européenne des aides d'État, qui fait plutôt référence à des aides individuelles accordées directement aux entreprises. Aussi, votre attention est attirée sur le guide méthodologique pour la sélection des porteurs d'opérations par les financeurs publics et la sélection des prestataires intervenant dans les opérations par les porteurs, disponible dans la FAQ susmentionnée.

5. Bilan 2014 et expression des besoins 2015

Le bilan des opérations et les besoins prévisionnels sont à préciser dans un classeur informatique établi par région et présenté succinctement en annexe 1. La version informatique de ce classeur est disponible sur l'Intranet à l'adresse http://intranet.national.agri/Financement-des-operations-et,4728.

5.1. Suivi des opérations et bilan des actions immatérielles en faveur des IAA et du financement de la gouvernance des pôles de compétitivité pour 2014

Afin de rendre compte de la mise en œuvre des opérations conduites en 2014, mais aussi de mutualiser les expériences de chaque région :

- vous mettrez à jour les fiches des actions financées sur les autorisations d'engagement (AE) 2014,
- vous compléterez le tableau de suivi de l'ensemble des actions engagées ainsi que le tableau du total des AE et crédits de paiement (CP) effectivement utilisés.

Ces documents de suivi constituent les onglets n°4 à 5 du classeur régional de suivi des actions.

---

5 Page dédiée sur le site du CGET : http://cget.gouv.fr/reglementation-aides-publiques-aux-entreprises. Les différents textes seront progressivement mis en ligne sur l'Intranet : http://intranet.national.agri/Aides-aux-entreprises,11091

6 http://intranet.national.agri/Financement-des-operations-et,4728

7 À l'exception du cas où l'aide est totalement répercutée par le porteur, qualifié alors de transparent (annexe du régime N°SA.40453), et du cas d'un pôle d'innovation (régime N°SA.40391)

5.2. Besoins prévisionnels pour 2015

Le budget prévisionnel 2015 est en très forte baisse par rapport à 2014 (2,2 M€ contre 3,7 M€, soit une réduction de 40 %). Le degré de sélectivité sera donc particulièrement élevé pour les opérations collectives, sur les critères rappelés aux points 1 et 2 (en particulier : retombées économiques concrètes pour les entreprises). Il faudra veiller plus que jamais à la qualité des actions proposées et à leur adéquation avec les objectifs du dispositif.

S'agissant du financement de l'animation des pôles de compétitivité, vous tiendrez compte prioritairement des montants indicatifs prévus dans les contrats de performance signés en 2013 : les délégations de crédits effectués par la DGPAAT viseront à s'en approcher du mieux possible compte tenu des crédits disponibles et des difficultés éventuelles prévisibles au regard des intentions exprimées par les autres financeurs, que vous préciserez.

Pour chaque proposition d'action, vous établirez une fiche action en précisant notamment le contenu précis de l'action, les objectifs / les livrables, les bénéficiaires, le délai de réalisation et le budget prévisionnel.

Vous compléterez le tableau de bord de l'ensemble des propositions d'actions en précisant un ordre de priorité pour chaque action[8] ainsi qu'un tableau budgétaire de synthèse des besoins totaux d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP).

Ces différents tableaux constituent les onglets n°6 à 8 du classeur informatique régional de suivi des actions.

Sur la base des informations transmises sur chaque action par l'ensemble des régions et dans la limite de l'enveloppe de crédits disponibles, la DGPAAT informera chaque DRAAF/DAAF du montant qui lui sera alloué, le cas échéant assorti de recommandations, pour une délégation des crédits avant le 15 mars 2015.

6. **Le classeur de suivi régional (réalisations 2014 et propositions 2015) est à retourner avant le 30 janvier 2015 au bureau des industries agroalimentaires** de la DGPAAT. Pour faciliter la transmission de ces renseignements, je vous remercie de les envoyer par message électronique à cyrille.carayon@agriculture.gouv.fr

Le classeur régional sera à actualiser pour le **30 juin 2015** puis au **30 septembre 2015** afin de procéder aux ajustements de délégations de crédits ou au redéploiement entre régions et permettre une utilisation optimale des crédits alloués à ces opérations.

Pour la directrice générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires

Le directeur général adjoint des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires
Chef de service de la production agricole

Hervé DURAND

8 Affecter un ordre unique de priorité à chaque projet. Par exemple, une région présentant 5 projets affectera à chaque projet un chiffre de 1 à 5 par ordre de priorité décroissante (deux projets ne peuvent avoir la même note).

Annexe 1 – Classeur régional de suivi des actions : 8 onglets sous Open office Calc

Région : XXXXX		
	Intitulé de l'onglet	**Descriptif**
Onglet 1	**Aide à la saisie**	
Onglets 2 et 3 Actions engagées en 2013	**Onglet 2** Fiches actions engagées en 2013	
	Onglet 3 Tableau synthétique des actions engagées en 2013	
Onglets 4 et 5 Actions engagées en 2014	**Onglet 4** Fiches actions engagées en 2014	
	Onglet 5 Tableau synthétique des actions engagées en 2014	
Onglets 6 et 7 Propositions d'action pour 2015	**Onglet 6** Fiches actions proposées pour 2015	Intitulé, nature de l'action, thème, porteur, types de bénéficiaires et nombre, porteur, articulation (description synthétique et opportunité) avec d'autres dispositifs publics (nationaux et locaux), contexte, phasage, calendrier, livrables, plan de financement. Il importe que le descriptif de l'action soit clairement exprimé et compréhensible par tous. Des actions génériques sans précisions opérationelles de mise en œuvre ne pourront être retenues. Cet onglet est à mettre à jour au cours de l'année en fonction de l'état de réalisation de l'action (avant l'été 2015 et au cours de l'automne 2015).
	Onglet 7 Tableau synthétique des propositions d'actions sur crédits 2015	Une ligne par proposition d'action Cet onglet est à mettre à jour au cours de l'année en fonction de l'état de réalisation de l'action.
Onglet 8 Bilan budgétaire	**Onglet 8** Tableau des AE et CP consommés depuis 2013 et tableaux des besoins et consommations d'AE et de CP pour 2015.	Pour 2015, tableaux de demandes de crédits (AE et CP) d'une part, tableaux de crédits consommés et tableaux des crédits accordés (AE et CP) d'autre part, en distinguant les pôles de compétitivité Cet onglet est à mettre à jour au cours de l'année